

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 19 décembre 2016

n°22

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (18) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, Mme BARREAU, M.BARBOT, M.BONNET, Mme BOURAT, M.CHAINE, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK , M.PREHER, M.ROY, M.HENEAU, M.GAUTHIER, Mme PIAULET, M.MARTIN, Mme PONTHER, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) : Mme AZIHARI donne pouvoir à M.ABELIN
M.GUIMARD donne pouvoir à M.PEROCHON

EXCUSES (1) : Mme LAVRARD

Secrétaire de séance : M.GAUTHIER

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Claude BONNET

OBJET : Assainissement : Convention type de mise à disposition de service communal à la CAPC

Le périmètre de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais va s'étendre au 1er janvier 2017 aux communes actuellement membres des communautés de communes des Portes du Poitou, du Lençloitrais et des Vals de Gartempe et Creuse, sauf La Bussière et St Pierre de Maillé.

La compétence assainissement de la CAPC s'exercera sur celles qui n'ont pas déjà transféré cette compétence à Eaux de Vienne SIVEER.

Il s'agit dès lors d'organiser la continuité du service public en matière d'exploitation. En effet, le service assainissement de la CAPC n'exerce que la compétence investissement sur le périmètre actuel et ne dispose pas de régie ni de marché adapté.

Il est donc proposé de passer une convention de mise à disposition de services avec les communes concernées à la CAPC. Cette convention porte sur l'entretien courant des stations d'assainissement, des postes de refoulement et l'assistance pour les opérations de curage du réseau (guider le camion d'hydrocurage dans la commune). A titre d'exemples les prestations suivantes sont concernées : procéder aux mesures réglementaires concernant l'auto-surveillance des stations (qualité des rejets), la tonte des espaces verts, la surveillance du fonctionnement des installations, les opérations de maintenance courante... Les personnels conservent leur statut et leur hiérarchie.

Un modèle type de convention de mise à disposition de service est proposé en annexe. La convention prévoit un coût horaire qui intègre la main-d'oeuvre, les matériels nécessaires, les consommables... Dans chaque commune, une analyse des besoins permettra d'arrêter un tarif qui sera revu tous les ans.

* * * * *

VU l'article 3, alinéa II.2, des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence assainissement,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

Acquitté en PREFECTURE le 20/12/2016

Délibération du bureau prise par délégation

du 19 décembre 2016

n°22

page 2/2

CONSIDERANT l'extension de la CAPC à compter du 1er janvier 2017,

VU la nécessité d'assurer la continuité du service public

VU la délégation autorisant le Président à signer des conventions

CONSIDERANT l'ampleur de la mission eu égard aux moyens actuels de la CAPC

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le modèle type de convention de mise à disposition de service communal à la CAPC, que cette dernière pourra conclure avec chacune des communes concernées après consultation des comités techniques compétents, à compter du 1er janvier 2017,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 21/12/16

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

